



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

10 JUIN 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 2 juin 2015, sous la présidence de monsieur Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-16 concernant l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin "Kiabi" d'une surface de vente de 998 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 518 m², à Neufchâtel-en Bray (76270) rue de Flandre.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 21 avril 2015, présentée par la SAS COLVET, agissant en qualité de futur propriétaire foncier, dont le siège social est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270) CD 1314, et visant à l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin "Kiabi" d'une surface de vente de 998 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 518 m², à Neufchâtel-en Bray (76270) rue de Flandre ;

- l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 2 juin 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet s'intégrera au sein d'un ensemble commercial récent ;
- que le projet n'entraînera aucune nouvelle consommation d'espace dans la mesure où il intègre une cellule commerciale vide ;
- que ce transfert d'activité permettra d'agrandir la surface de vente du magasin afin de proposer un site plus moderne ;
- que le projet permettra de pérenniser la présence de l'enseigne sur le secteur et de consolider les neuf emplois déjà présents dans le magasin de Neuville-Ferrières ;
- que le projet viendra conforter la zone commerciale du Pays de Bray à Neufchâtel-en-Bray ;
- que le site est desservi par la RD1, rue de Flandre avec un accès livraison indépendant de celui de la clientèle ;
- que les accès pédestres et cyclistes sont facilités par l'avenue verte qui longe la RD1 ;
- que le projet intègre les notions de développement durable.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

ont voté favorablement :

- Monsieur Gilbert BEUZELIN représentant le maire de Neufchâtel-en-Bray, commune d'implantation ;
- Monsieur Didier DUCLOS représentant le président de la communauté de communes du pays neufchâtelois dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Lucien LECANU représentant le maire de Dieppe, au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, en remplacement du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation, ;
- Monsieur Sylvain BULARD, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Pascal LECOURT, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SAS COLVET, dont le siège social est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270) CD 1314, est autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par la création, par transfert, d'un magasin "Kiabi" d'une surface de vente de 998 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 518 m², à Neufchâtel-en Bray (76270) rue de Flandre.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET